

# **Conditions générales d'utilisation des services édités par** **PARTOUCHE IMAGES**

V1.0

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des services édités par PARTOUCHE IMAGES à l'exception du service « Espace casino » accessible depuis l'URL [jeuxcasino.m6jeux.fr](http://jeuxcasino.m6jeux.fr) .

Le présent règlement remplace à compter du 24 novembre 2011 le précédent « Règlement général d'utilisation des jetons PARTOUCHE IMAGES » ainsi que les précédentes « Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES V3.1 »

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Krief, huissier de justice à Clichy la Garenne 92 110.

## **PREAMBULE :**

PARTOUCHE IMAGES offre la possibilité aux utilisateurs de ses services d'acquérir des jetons pour les échanger contre des biens dans ses boutiques virtuelles accessibles sur ses différents sites (ci après les Sites) dont ceux-ci-dessous et sans que la liste soit limitative :

- [www.cashtv.com](http://www.cashtv.com) ,
- [www.idcasino.fr](http://www.idcasino.fr) ,
- [www.jackpottv.fr](http://www.jackpottv.fr) ,
- [www.sudcasino.fr](http://www.sudcasino.fr) .

Ces jetons permettent également de participer aux jeux édités par PARTOUCHE IMAGES.

## SOMMAIRE

Article 1 : Création du compte .....	3
1.1 – Ouverture du compte .....	3
1.2. – Structure du compte.....	4
Article 2 : Titulaire du compte .....	4
2.1. – Titularité du compte .....	4
2.2. – Utilisation des identifiants et mot de passe .....	4
2.3. – Suppression automatique du compte.....	5
2.4. – Clôture du compte sur demande du Titulaire.....	5
Article 3 : Acquisition des jetons .....	5
3.1 – Mode d’acquisition des jetons.....	5
3.2. – Limite d’acquisition et conditions de déplafonnement .....	6
3.3. – Jetons bonus.....	7
Article 4 : Conversion des jetons .....	8
4.1 – Conditions générales d’échange des jetons.....	8
4.2 – Conversion des jetons contre des produits .....	8
4.3 - Conversion des jetons contre de l’argent.....	9
Article 5 : Conditions de participation aux jeux.....	10
5.1 – Principes généraux des jeux .....	10
5.2. – Participants aux Jeux .....	10
5.3. – Mode de Participation .....	11
5.3.2 – Participations par Internet.....	11
Article 6 : Principe, dotations et paiement des prix .....	12
6.1. – Principe et dotations des jeux .....	12
6.2. – Paiement des prix .....	12
6.3. – Garantie et responsabilité .....	12
6.4 - VGP .....	13
Article 7 : Conditions de remboursement des participations.....	13
Article 8 : Convention de preuves .....	15
Article 9 : Litiges .....	15
Article 10 : Prévention, contrôle et sanctions .....	16
10.1. – Prévention et contrôle.....	16
10.2. – Sanctions.....	16
Article 11 : Autorisation des Participants .....	16
Article 12 : Informatique et Liberté.....	17
Article 13 : Dépôt du règlement .....	17
Article 14 : Coordonnées de PARTOUCHE IMAGES .....	18

# Article 1 : Création du compte

## 1.1 – Ouverture du compte

La création du compte est possible sur Internet ou par service vocal.

Lors de l'inscription, les informations obligatoires à fournir sont :

Pour une création de compte sur Internet :

1. Un email de contact valide. Les emails temporaires et anonymes sont interdits (ex : yopmail)
2. un code personnel à 4 chiffres

Pour une création de compte par service vocal :

1. Un numéro de téléphone (dont la personne créant le compte est titulaire c'est-à-dire que la facture correspondant à ce numéro de téléphone est à son nom)
2. Un mot de passe
3. Une date de naissance

Pour que la création du compte soit effectuée, et ce quelque soit le média sur lequel elle crée le compte, la personne devra :

- Certifier qu'elle est majeure ;
- Accepter l'intégralité des règlements applicables au service.

Le compte ainsi créé permettra à la personne :

- D'accéder à l'intégralité du service ;
- De créditer son compte en jetons dans la limite de 200 €.

Pour toute autre opération (conversion des jetons en cadeaux ou en argent, créditer le compte au-delà de 200 € ...), la personne Titulaire du compte devra compléter sa fiche compte (ci après la Fiche) soit sur l'un des Sites, soit auprès du Service Clients avec a minima les éléments suivants :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone (si le compte a été créé sur Internet) ;
- Adresse email validée (si le compte a été créé par service vocal)
- Adresse ;
- Date de naissance.

A tout moment, PARTOUCHE IMAGES pourra demander au titulaire du compte (ci après le Titulaire) de fournir les justificatifs nécessaires prouvant la véracité des informations fournies (copie de pièce d'identité, facture téléphonique etc....).

## 1.2. – Structure du compte

Chaque compte PARTOUCHE IMAGES est composé de 2 sous comptes :

- Compte jetons
- Compte bonus ;

Le Compte jetons : Sur ce compte se trouvent les jetons obtenus suite à un dépôt et les jetons gagnés en jouant sur les jeux des services édités par PARTOUCHE IMAGES. Seuls les jetons présents sur ce compte peuvent être joués et convertis.

Le Compte bonus : Sur ce compte sont crédités les jetons obtenus grâce aux promotions et bonus. Les jetons disponibles sur le compte bonus ne sont ni jouables ni convertibles en argent. Pour que les jetons disponibles sur le compte bonus deviennent jouables ou convertibles, il faut que ces jetons soient transférés vers le Compte jetons. Les jetons du compte bonus sont transférés vers le Compte jetons selon la règle suivante indiquée à l'article 3.3 du présent règlement. Le compte bonus est plafonné à un maximum de 2 000 (deux mille) jetons bonus.

## Article 2 : Titulaire du compte

### 2.1. – Titularité du compte

Est considéré comme le titulaire du compte l'utilisateur ayant créé un compte, soit par serveur vocal, soit sur le site web d'un service édité par PARTOUCHE IMAGES.

Il est expressément précisé que l'utilisateur ayant créé un compte par serveur vocal doit être titulaire du numéro de téléphone lui servant d'identifiant. En ce sens, PARTOUCHE IMAGES pourra exiger la preuve de titularité du numéro auprès de l'utilisateur du service.

De plus, il est expressément convenu qu'une personne ne peut avoir qu'un seul compte PARTOUCHE IMAGES et qu'un même ménage<sup>1</sup> ne peut créer qu'un seul compte. Si l'une de ces dispositions n'est pas respectée, PARTOUCHE IMAGES se réserve le droit de faire application d'une ou plusieurs sanctions prévues à l'article 10.2 Sanction du règlement.

Le compte est personnel. Ainsi, le Titulaire du compte s'engage à ne pas permettre à toute autre personne d'utiliser, directement ou indirectement son compte.

### 2.2. – Utilisation des identifiants et mot de passe

Les informations communiquées à PARTOUCHE IMAGES par le Titulaire dans le cadre de son inscription sont strictement confidentielles. Les Titulaires reconnaissent avoir l'entière responsabilité

---

<sup>1</sup> Un ménage est une personne physique, ou plusieurs personnes physiques (par exemple une famille), vivant sous le même toit.

de la conservation et du caractère confidentiel de leurs identifiants (email ou n° de téléphone) et mot de passe / code personnel.

Toute connexion aux Services édités par PARTOUCHE IMAGES et/ou transmission de données effectuées en utilisant un compte PARTOUCHE IMAGES sera présumée avoir été effectuée par le titulaire dudit compte et sous sa responsabilité exclusive.

En cas d'utilisation frauduleuse de son mot de passe / code personnel et/ou de son identifiant, le Titulaire s'engage à en informer PARTOUCHE IMAGES par écrit dans les plus brefs délais.

### **2.3. – Suppression automatique du compte**

Les comptes des Titulaires seront automatiquement supprimés si, dans une période de six mois aucune connexion à l'un des services PARTOUCHE IMAGES n'a été effectuée. Cette période de six mois est reconduite à chaque nouvelle connexion. Les jetons présents sur le compte sont alors perdus.

### **2.4. – Clôture du compte sur demande du Titulaire**

Le Titulaire du compte peut à tout moment, et conformément à l'article 12 du présent règlement, demander la clôture de son compte. Pour cela, il devra prendre contact avec le service client de PARTOUCHE IMAGES, soit par téléphone soit par courrier électronique.

Dès la prise en compte de la demande de clôture du compte par le service client, le Titulaire du compte clos sera notifié par courrier AR de la clôture de son compte. Ce courrier mentionnera la date et l'heure effective de clôture du compte. A compter de cette date, il sera formellement interdit à cette personne de recréer un compte sur l'un des services édités par PARTOUCHE IMAGES sans en avoir fait la demande expresse auprès du service clients de PARTOUCHE IMAGES. Seul le service clients de PARTOUCHE IMAGES pourra autoriser la création d'un nouveau compte. Cette autorisation de création d'un nouveau compte fera également l'objet d'un courrier.

Si malgré cela cette personne recréait un compte sans en avoir reçu l'autorisation, il est expressément convenu que toutes les participations effectuées avec ce nouveau compte seraient réputées nulles et non avenues et par conséquent, cette personne ne pourrait prétendre au paiement de ses gains éventuels.

## **Article 3 : Acquisition des jetons**

### **3.1 – Mode d'acquisition des jetons**

Les personnes inscrites sur l'un de ces services peuvent acquérir des jetons par les moyens indiqués ci-dessous :

- Par carte bancaire ;

- En appelant un numéro surtaxé à 1,34 € TTC l'appel + 0,34 € TTC par minute ;
- Par W-HA ;
- Par SMS ;
- Carte prépayée (Ticket Premium) ;

D'autres moyens d'acquisition de jetons pourront être mis en place par PARTOUCHE IMAGES.

### **3.2. – Limite d'acquisition et conditions de déplafonnement**

La limite quotidienne de dépôt est de 500 €. Si le Titulaire du compte souhaite augmenter cette limite, il devra fournir à PARTOUCHE IMAGES une copie de l'un ou des documents suivants :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Facture téléphonique du numéro servant d'identifiant au sens de l'article 1 du présent règlement et datant de moins de 3 mois,
- Relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- Le formulaire carte bancaire complété (cf. annexe 2).

Lorsque le montant total des dépôts effectués sur le compte atteint la somme de 500 €, le service client de PARTOUCHE IMAGES effectuera un appel vers le numéro de téléphone que le Titulaire du compte aura indiqué pour contrôler la véracité des informations transmises. Dans le cas où le service client n'arriverait pas à entrer en contact avec le Titulaire du compte, celui-ci ne pourra alors plus effectuer de transactions sur son compte (dépôts et conversions).

De même, à tout moment, PARTOUCHE IMAGES pourra demander les pièces susmentionnées que le Titulaire du compte devra transmettre et ce, sous un délai de 30 jours. Pendant cette période de 30 jours, le Titulaire conservera son accès normal aux Services mais aucun dépôt ni aucune conversion ne pourront être effectués. Au-delà de cette période de 30 jours, le compte sera bloqué, au sens de l'art. 10.2 du présent règlement, et le Titulaire ne pourra plus y accéder sans avoir fourni les pièces demandées.

Les pièces visées ci-dessus peuvent être communiquées à PARTOUCHE IMAGES par courrier à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, service Clients, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris.

Ces documents peuvent également être envoyés directement via internet depuis la page « Informations compte » de l'un des services édités par PARTOUCHE IMAGES.

### 3.3. – Jetons bonus

#### 3.3.1 – Acquisition de jetons bonus

Les jetons bonus sont obtenus et crédités sur le compte bonus du Titulaire lorsque celui-ci choisit de bénéficier d'une offre promotionnelle qui lui est proposée et qu'il effectue un dépôt dans les conditions particulières visées par les termes et conditions spécifiques de l'offre. Le compte bonus est plafonné à 2 000 (deux mille) jetons bonus.

#### 3.3.2 – Transfert des jetons du compte bonus vers le Compte jetons

Les jetons crédités sur le compte bonus ne sont ni jouables ni convertibles. Pour que ceux-ci deviennent jouables ou convertibles, ils doivent être transférés vers le Compte jetons (voir 1.2.- Structure du compte).

Pour que le Titulaire puisse transférer des jetons de son Compte bonus vers son Compte jetons, il va devoir effectuer des mises sur les différents jeux proposés par PARTOUCHE IMAGES. Pour chaque jeton misé, le Titulaire déblocuera un pourcentage, variable selon les jeux, d'un jeton bonus. Lorsque la totalité du jeton bonus est déblocuée, le Titulaire pourra choisir de le transférer vers son Compte jetons. Le pourcentage du jeton bonus déblocuée par jeu et par jeton misé est indiqué dans le tableau ci-dessous. Lors d'offres promotionnelles, les termes et conditions spécifiques de l'offre pourront déroger à ce tableau.

JEUX	Pourcentage d'un jeton bonus déblocuée pour 1 jeton misé
Roulette	0,1%
Autres jeux	1%

A titre d'exemple, pour déblocuer un jeton bonus, le Titulaire pourra :

- Miser 1000 jetons Roulette ;
- Miser 100 jetons à n'importe quel autre jeu ;
- N'importe quelle combinaison permettant d'atteindre 100% comme par exemple miser 500 jetons à la roulette ( $500 \times 0,1\% = 50\%$ ), 50 jetons à Virtual Poker ( $50 \times 1\% = 50\%$ ) car  $50\%+50\% = 100\%$  d'un jeton bonus libéré.

Pour créditer sur le Compte jetons les jetons bonus transférables, le joueur doit en faire expressément la demande. Une fois la demande de transfert effectuée, le transfert est effectué instantanément.

Le solde du compte bonus est automatiquement ramené à 0 trente (30) jours après la date du dernier crédit de jetons sur le compte bonus à l'exception des jetons bonus transférables qui restent acquis.

## **Article 4 : Conversion des jetons**

### **4.1 – Conditions générales d'échange des jetons**

Les jetons PARTOUCHE IMAGES se trouvant sur le Compte jetons peuvent être convertis. Les jetons sont convertis contre des produits dans la rubrique boutique des Sites ou contre de l'argent sur les services vocaux PARTOUCHE IMAGES ou sur les Sites. Pour cela, le Titulaire souhaitant effectuer une conversion devra obligatoirement avoir complété les informations mentionnées à l'article 1.

### **4.2 – Conversion des jetons contre des produits**

Les conversions de jetons contre des produits sont possibles dans les boutiques des Sites.

#### **4.2.1 - Adresse d'expédition**

Les produits commandés dans la boutique seront uniquement expédiés au Titulaire du compte qui aura servi à la commande du produit.

#### **4.2.2. – Délais de livraison**

A réception de votre commande, PARTOUCHE IMAGES vérifiera la disponibilité du (ou des) produit(s) commandé(s). La livraison de la commande sera effectuée dans les 30 jours suivant la validation de la commande. En cas d'indisponibilité, PARTOUCHE IMAGES s'engage soit à proposer un produit similaire à un prix similaire, soit à vous recréditer votre compte du nombre de jetons qui avait été nécessaire à la transaction et ce dans les 30 jours suivant la validation de la commande.

La date de validation de la commande est celle à laquelle l'utilisateur a été informé, par courrier électronique, de son numéro de transaction.

#### **4.2.3. – Garantie des produits**

En cas de problème avec un produit commandé et livré, le Titulaire du compte en informera PARTOUCHE IMAGES qui lui indiquera la démarche à suivre.

Les frais d'envoi du ou des article(s) sont à la charge du Titulaire. Toutefois si la garantie de conformité est applicable au(x) produit(s) retourné(s), tous les frais liés à ce retour seront remboursés au Titulaire.

## **4.3 - Conversion des jetons contre de l'argent**

Les conversions de jetons en argent s'effectuent sur la base d'un jeton pour cinquante centimes d'euros. Les conversions peuvent être effectuées soit sur le service vocal, soit sur l'un des services Internet édités par PARTOUCHE IMAGES.

Seuls les Titulaires de compte dont la Fiche est dûment renseignée comme prévu à l'article 1 du présent règlement pourront effectuer des conversions de jetons contre de l'argent. Aucune demande de conversion ne sera prise en compte si la Fiche n'est pas dûment renseignée.

Le nombre minimum de jetons pour effectuer une conversion en argent est de 20 jetons.

### **4.3.1. - Mode de paiement**

Le paiement des conversions est effectué uniquement par virement bancaire. Par conséquent, le Titulaire du compte devra, en plus des informations obligatoires, fournir son RIB ou son RIP. Il est impératif que ce document soit au nom du Titulaire du compte.

Il est explicitement convenu qu'aucun échange, que ce soit en cadeau ou en numéraire, ne sera effectué si toutes les informations figurant à l'article 1 du présent règlement sont incomplètes ou erronées

### **4.3.2. - Délais de paiement**

Les virements bancaires sont effectués a minima 2 fois par mois selon un calendrier disponible auprès du service clients.

### **4.3.3. - Restrictions**

Il est rappelé que les jetons acquis, suite à un dépôt, sur un des services de PARTOUCHE IMAGES doivent servir soit à l'acquisition de produits soit à la participation à un jeu. En aucun cas, il est approprié d'acquérir des jetons dans le but principal de les convertir en argent sans avoir soit participé aux jeux soit acquis des produits dans la boutique.

Pour lutter contre cet usage inapproprié, chaque demande de conversion de jetons en argent sera étudiée par PARTOUCHE IMAGES pour déterminer si les jetons faisant l'objet de cette demande ont bel et bien été acquis dans le but premier soit d'acquérir des produits soit de participer aux jeux. PARTOUCHE IMAGES utilisera notamment comme critère le pourcentage de jetons utilisés pour la participation aux jeux ou pour l'acquisition de produits.

Pour toute demande de conversion dont PARTOUCHE IMAGES estimerait que les jetons n'ont pas été utilisés dans l'un des buts premiers susmentionnés, des frais seraient appliqués à la conversion et à la charge du joueur sur la base de 15 centimes par jeton.

Ainsi, par défaut, seul un échange de 20% des jetons achetés et non utilisés soit pour participer à un jeu ou pour effectuer un achat en boutique est autorisé. Si une personne souhaite effectuer un échange supérieur, il devra prendre contact avec le service client de PARTOUCHE IMAGES qui traitera sa demande comme indiqué à l'alinéa précédent.

Enfin, si un compte est supprimé en application de l'une des sanctions prévues à l'article 10.2 Sanctions du présent règlement, il est expressément accepté par le Titulaire d'un tel compte qu'aucune demande de conversion en attente de paiement ne sera payée.

## **Article 5 : Conditions de participation aux jeux**

### **5.1 – Principes généraux des jeux**

Les participations aux Jeux de PARTOUCHES IMAGES (ci après les Jeux) permettent aux participants de gagner des jetons pour pouvoir les échanger contre des produits ou des sommes en numéraire. Les moyens de participations sont selon les Jeux :

- La participation par serveur vocal ;
- Et/ou la participation par Internet ;

Est considérée comme une participation (ci après Participation), l'acte de jouer au jeu en misant 1 jeton. Toutefois, au cours d'une même séquence de jeu, le Titulaire participant (ci après le Participant) pourra jouer, s'il le souhaite, tout ou partie de ses jetons gagnés au cours d'une même partie.

### **5.2. – Participants aux Jeux**

Seul le Titulaire du compte est autorisé à jouer les jetons crédités sur son compte. L'accès au compte est protégé par un code personnel.

Le Titulaire doit être une personne physique majeure, résidant en France métropolitaine incluant la Corse, DOM TOM ?, à Monaco ou à Andorre et titulaire d'un compte bancaire Français.

A l'exclusion des membres du personnel :

- de PARTOUCHE IMAGES;
- des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation et à la diffusion de cette opération de promotion;
- du cabinet d'huissier SCP Krief & Beddouk;
- ainsi que des membres de leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints...) et de leur foyer.

PARTOUCHE IMAGES pourra exclure des Jeux toute personne qui y participerait de manière inappropriée, déloyale (par exemple en utilisant un "robot" ou tout autre procédé permettant d'automatiser tout ou partie de la procédure de sa Participation, sans intervention physique ou présence de sa part) ou qui transgresserait le bon fonctionnement des Jeux. En conséquence, les Participations de ce Participant seront considérées comme nulles, sans préjudice des dommages et intérêts que PARTOUCHE IMAGES, ainsi que ses prestataires, pourraient être amenés à demander à ce Participant pour le cas où elle aurait subi de ce fait un préjudice.

De même, PARTOUCHE IMAGES pourra exclure des Jeux toute personne présentant un comportement addictif ou à tendance addictive ou ne jouant manifestement pas dans un esprit ludique ou consacrant un temps inapproprié ou excessif au service. Peut, par exemple, être

considérée comme personne présentant un comportement addictif toute personne consacrant plus de deux heures par jour au service de Jeux proposés par PARTOUCHE IMAGES.

PARTOUCHE IMAGES pourra également exclure des jeux, et sans que cette liste soit ni limitative ni exhaustive, toute personne qui par exemple :

- communique intentionnellement des données personnelles invalides, trompeuses ou incorrectes;
- provoque intentionnellement une perturbation/une erreur de fonctionnement, afin d'influencer le déroulement du Jeu ;
- ouvre plusieurs comptes joueurs ;
- utilise une méthode de jeu qui lui permet de diminuer voire d'annuler tout hasard quant au résultat de sa session de Jeu ;

Plus généralement, PARTOUCHE IMAGES se réserve le droit, en cas de comportement abusif en lien avec l'utilisation de ses services, de rendre inactif / exclure un compte joueur ou un joueur sans préavis et d'annuler ses participations aux jeux (cf.art. 11)

De même, PARTOUCHE IMAGE pourra effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des Participations ainsi que toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la véracité des informations transmises à son service client et contenu dans la fiche client des Participants aux jeux. A ce titre, PARTOUCHE IMAGES se réserve le droit de rendre inactif, sans aucun préavis, un compte afin d'effectuer ces vérifications et ce le temps nécessaire au contrôle.

### **5.3. – Mode de Participation**

A chaque Participation, il est indiqué le code partie (sur les jeux par internet) ou le numéro de partie (pour les jeux diffusés à la télévision) correspondant à la Participation. Ces numéros seront nécessaires pour compléter les formulaires de demande de remboursement (cf.art.8 du présent règlement).

#### **5.3.1 - Participations par serveur vocal**

La participation aux Jeux par le serveur vocal nécessite de disposer d'un compte PARTOUCHE IMAGES sur lequel le participant doit avoir 1 jeton afin de pouvoir effectuer une Participation.

Le Participant est guidé pas à pas par le serveur vocal. Le joueur décide de ses différentes actions au cours du Jeu à l'aide de son clavier téléphonique.

Outre la connexion téléphonique, la participation aux Jeux par serveur vocal nécessite, par Participation, l'utilisation d'un jeton dont la valeur unitaire est de 0,50 € TTC.

Il est précisé que le numéro de téléphone servant à effectuer les participations n'est pas surtaxé.

#### **5.3.2 – Participations par Internet**

La participation sur Internet est possible sur les sites édités par PARTOUCHE IMAGES et dont la liste figure ci après et sans que celle-ci soit limitative :

- [www.cashtv.com](http://www.cashtv.com) ;
- [www.idcasino.fr](http://www.idcasino.fr) ;

- [www.jackpottv.fr](http://www.jackpottv.fr) ;
- [www.sudcasino.fr](http://www.sudcasino.fr) .

Pour participer directement sur l'un de ces sites, le participant doit disposer d'un compte « PARTOUCHE IMAGES ».

Une fois identifié sur le service, le Participant n'a plus qu'à choisir le Jeu auquel il souhaite participer. La participation aux Jeux via Internet nécessite, par Participation, l'utilisation d'un jeton dont la valeur unitaire est fixée à 0,50 € TTC.

## **Article 6 : Principe, dotations et paiement des prix**

### **6.1. – Principe et dotations des jeux**

Le principe et les dotations de chacun des Jeux sont indiqués dans les règlements spécifiques à chaque Jeu. L'ensemble des règlements applicables aux Jeux est contenu dans le Règlement des jeux PARTOUCHE IMAGES.

Il est expressément convenu que l'ensemble des jetons qui seront gagnés par les Participants reste l'entière propriété de PARTOUCHE IMAGES jusqu'à leur conversion ou leur perte par le Participant.

### **6.2. – Paiement des prix**

Les Participants remportant des jetons verront leur compte jetons crédité du nombre de jetons correspondant à leur gain dès la fin de la partie à laquelle ils ont participé.

Si lors d'une opération marketing, PARTOUCHE IMAGES mettait en jeu des lots autre que des jetons, les modalités pour récupérer lesdits lots seraient indiquées dans les termes et conditions spécifiques de l'opération.

### **6.3. – Garantie et responsabilité**

PARTOUCHE IMAGES garantit aux Participants la réalité des Prix proposés et son entière impartialité concernant le déroulement des Jeux.

Le Participant reconnaît et accepte les caractéristiques et limites techniques des serveurs de PARTOUCHE IMAGES. Ainsi, PARTOUCHE IMAGES pourra, en cas de dysfonctionnement des ses serveurs ou de ses jeux notamment si ces derniers ne fonctionnent plus de façon conforme à leur règlement, annuler tout ou partie des participations qui auraient été effectuées pendant cette période de dysfonctionnement.

PARTOUCHE IMAGES pourra, à sa propre discrétion et à tout moment suspendre, interrompre, terminer ou modifier les Jeux. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les serveurs web de PARTOUCHE IMAGES et sera déposée auprès de la SCP Krief & Beddouk, huissier de justice à Clichy.

En aucun cas et sans que cette liste soit limitative, la responsabilité de PARTOUCHE IMAGES ne pourrait être engagée par le Participant du fait de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, téléphoniques, Internet ou de l'équipement technique et électronique de PARTOUCHE IMAGES, de la transmission de toute donnée ou information ;
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Jeu ;
- toute défaillance ou erreur due à une mauvaise transmission par le réseau téléphonique/Internet ou à un défaut technique empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu.

## 6.4 - VGP

Les joueurs peuvent également participer au jeu VGP sans engager de frais. Ce jeu offre les mêmes probabilités de chances de gagner des lots identiques que ceux obtenus par les joueurs ayant joué aux Jeux.

Le cas échéant, les joueurs participant à VGP et qui engageraient des frais nécessaires pour cette participation, pourront se faire rembourser ces frais, sur simple demande, sur présentation des justificatifs nécessaires.

L'ensemble des conditions du jeu VGP sont disponibles dans le Règlement des jeux PARTOUCHE IMAGES.

## Article 7 : Conditions de remboursement des participations

Les Participants peuvent se faire rembourser les frais de leur participation aux Jeux sous réserve de respecter les conditions ci-dessous :

- Effectuer, soit par internet sur les sites [www.cashtv.com](http://www.cashtv.com), [www.idcasino.fr](http://www.idcasino.fr) et [www.jackpottv.fr](http://www.jackpottv.fr), [www.sudcasino.fr](http://www.sudcasino.fr) ou tout autre site édité par PARTOUCHE IMAGES, soit par téléphone auprès du service clients, soit par courrier en envoyant sa demande au 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris, une demande de formulaire de remboursement. Ces demandes de formulaires ainsi que leur envoi sont gratuits (Les frais engagés, pour obtenir ces formulaires de remboursement, peuvent être remboursés sur simple demande). Le Participant souhaitant obtenir ces formulaires de remboursement doit avoir complété l'ensemble de sa fiche joueur (à l'exception de son Rib) et, s'il souhaite demander ses formulaires par internet, avoir validé son adresse email en cliquant sur le lien envoyé par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans sa fiche joueur. Le Participant pourra obtenir 100 formulaires de remboursement (4 carnets de 25 formulaires). S'il a besoin de formulaires supplémentaires, il pourra en effectuer la demande après avoir retourné au minimum 75% des formulaires reçus soit 3 carnets (75 formulaires) pour avoir toujours en sa possession un maximum de 100 formulaires.
- Le Participant dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la participation dont il souhaite obtenir le remboursement pour retourner à PARTOUCHE IMAGES le formulaire de

remboursement correspondant (cachet de la poste faisant foi). Toutefois en cas de demande tardive des formulaires de remboursement le Participant disposera d'un délai supplémentaire de trente jours à compter de l'envoi par PARTOUCHE IMAGES des formulaires de remboursement, cachet de la poste faisant foi. Sera considéré comme demande tardive de formulaires, toute demande de formulaires effectuée plus de quinze jours après la participation dont le Participant souhaite obtenir le remboursement. Néanmoins aucune demande de formulaires de remboursement ne pourra être faite pour obtenir le remboursement d'une participation datant de plus de trente jours.

- Remplir comme il se doit les formulaires de remboursement (un exemple de formulaire de remboursement figure en **annexe 1** du règlement). S'il s'agit d'une première demande de remboursement, le Participant devra également fournir les éléments suivants :
  - Photocopie de sa carte nationale d'identité ;
  - Une copie d'une facture téléphonique prouvant qu'il est le titulaire du numéro de téléphone indiqué.
- Dans tous les cas, le Participant devra apporter la preuve qu'il est bien la personne ayant supporté le sacrifice financier lié à la participation au Jeu. Pour cela, il pourra fournir n'importe quelle preuve et notamment :
  - copie de la facture téléphonique de la ligne ayant servi à l'acquisition de jetons
  - ou relevé bancaire nominatif si les jetons ont été acquis par carte bancaire
  - ou facture du FAI si le dépôt a été effectué par W-HA.
  - ou tout autre document pouvant prouver le dépôt.
- Le Participant pourra ensuite faire parvenir l'ensemble de ses formulaires dûment remplis accompagnés des pièces justificatives à PARTOUCHE IMAGES. Les frais engagés pour envoyer ces formulaires de remboursement peuvent être remboursés sur simple demande.

En principe, le remboursement d'une Participation est effectué sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 € TTC correspondant à une Participation.

Sur présentation de pièces justificatives, les Participants pourront se faire rembourser tous les frais supplémentaires nécessaires et directs résultant de leur participation au Jeu (par exemple, le cas échéant, le coût de la communication téléphonique non surtaxée pour les participations effectuées via le serveur vocal).

En aucun cas, un participant ne pourra se faire rembourser des frais de participation directs au Jeu qu'il n'aurait pas lui-même engagés ou dont il ne pourrait pas apporter la preuve qu'il les a engagés.

Les frais seront remboursés à la personne qui aura engagé ces frais, y compris si cette dernière n'est pas le Participant.

Les formulaires de remboursement doivent être adressés aux coordonnées suivantes :

Par courrier : PARTOUCHE IMAGES, Service remboursement, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

Tout remboursement s'effectue par lettre chèque aux coordonnées fournies lors de la demande de remboursement dans un délai de 1 mois suivant la réception du ou des formulaires complétés.

Les frais de timbres afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement par le participant, conformément à l'article 13 du présent règlement, sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte.

Il est également précisé que les jetons gagnés restent l'entière propriété de Partouche Images jusqu'à leur conversion, en objet ou en numéraire, ou leur perte.

PARTOUCHE IMAGES peut effectuer l'ensemble des vérifications nécessaires à la validation des demandes de remboursement. Le montant total des remboursements ne pourra en aucun cas excéder le montant total des sommes effectivement engagées par le Participant pour participer au Jeu. En aucun cas, le montant total des remboursements ne pourra excéder le montant total des sommes déposées sur le compte.

## **Article 8 : Convention de preuves**

En cas de litige, il appartiendra au joueur d'apporter la preuve qu'il a gagné un Prix à la suite de sa participation au Jeu en apportant les justificatifs nécessaires.

PARTOUCHE IMAGES met en place un système informatique d'archivage, notamment pour les données relatives aux connexions et au fonctionnement de ses serveurs. En cas de besoin, et ce pour quelque raison que ce soit, les données ainsi archivées auront force probante, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

Toute participation aux Jeux emporte acceptation sans réserve du présent règlement ce que le Participant reconnaît et accepte expressément. PARTOUCHE IMAGES se réserve la possibilité d'exclure tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

## **Article 9 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son application fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige relèvera des tribunaux compétents de Paris.

## **Article 10 : Prévention, contrôle et sanctions**

### **10.1. – Prévention et contrôle**

A titre de prévention et de contrôle de la fraude, PARTOUCHE IMAGES pourra, de façon discrétionnaire et à tout moment, bloquer le compte d'une personne pour une période d'un mois maximum.

On entend par bloquer le compte le fait que PARTOUCHE IMAGES bloque l'accès du Titulaire à son compte. Par conséquent ce dernier ne peut ni jouer ni effectuer une quelconque transaction sur son compte. De même, toutes les transactions en cours sont suspendues pendant la durée du blocage.

### **10.2. – Sanctions**

En cas de non respect des dispositions prévues dans les règlements applicables aux services, PARTOUCHE IMAGES pourra faire application de l'une ou de plusieurs des sanctions suivantes :

- Avertissement (2 avertissements entraînent une exclusion temporaire)
- Exclusion temporaire de 1 à 6 mois ;
- Exclusion définitive ;

Dans le cas d'une exclusion, temporaire ou définitive, PARTOUCHE IMAGES soldera le compte de la personne exclue. Le solde du compte sera effectué après que PARTOUCHE IMAGES ait réalisé un bilan complet des différentes opérations exécutées sur ledit compte.

Définition des sanctions :

- Avertissement : L'avertissement est communiqué par email ou par téléphone pour non respect d'un point de règlement, un comportement non conforme à l'esprit du service ou toute autre raison que PARTOUCHE IMAGES estimerait légitime. La Fiche du Titulaire indiquera que celui-ci a reçu un avertissement. Si cette même personne reçoit un second avertissement, elle sera automatiquement exclue temporairement.
- Exclusion temporaire : Le compte est supprimé. Le titulaire du compte supprimé ne peut recréer de compte avant la fin de la période d'exclusion.
- Exclusion définitive : Le compte est supprimé. Le titulaire du compte ne pourra plus jamais recréer de compte sur aucun des services édités par PARTOUCHE IMAGES.

## **Article 11 : Autorisation des Participants**

En participant aux Jeux et en recevant l'un des Prix, le Participant gagnant accepte que ses nom, adresse, image (animée ou non) ainsi que l'indication de la ville et du département où il a son domicile soient utilisés et diffusés sur quelque support que ce soit par PARTOUCHE IMAGES à des fins de marketing et de promotion, pour une durée de 1 an à compter du versement de son Prix, sans que

le Participant gagnant ne puisse prétendre à aucun droit ou rémunération autre que la perception d'un des Prix. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à PARTOUCHE IMAGES à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

En outre, PARTOUCHE IMAGES pourra organiser avec les gagnants des Prix égaux ou supérieurs à 500 euros (ou équivalent en jetons), en fonction de leur disponibilité, des événements promotionnels ou des conférences de presse dont la durée n'excédera pas 2 heures de présence (durée de transport non compris). PARTOUCHE IMAGES dédommagera les gagnants de leurs frais générés par la participation à de tels événements.

## **Article 12 : Informatique et Liberté**

Le Titulaire est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour utiliser le Service. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés par voie postale à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

PARTOUCHE IMAGES s'engage à n'utiliser ces informations que pour le seul besoin du Service.

Néanmoins, dans le cadre de ses accords commerciaux, PARTOUCHE IMAGES pourrait être amenée à céder à ses partenaires commerciaux les données à caractère personnel des Participants aux Jeux. Toute personne peut faire valoir son droit d'opposition sur le formulaire de contact disponible à l'adresse <http://www.cashtv.com/contact.php> ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

## **Article 13 : Dépôt du règlement**

PARTOUCHE IMAGES a déposé le présent règlement ainsi que l'ensemble des règlements des jeux auprès de la SCP Krief & Beddouk, huissier de justice à Clichy. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. A cet effet, le présent règlement pourra être adressé, de préférence par voie électronique, ou le cas échéant par voie postale sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.cashtv.com/contact.php> ;

OU

PARTOUCHE IMAGES, Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement seront remboursés sur simple demande conformément à l'article 7 du règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

## **Article 14 : Coordonnées de PARTOUCHE IMAGES**

Siège social de PARTOUCHE IMAGES :

PARTOUCHE IMAGES  
141 bis rue de Saussure  
75017 Paris

Service Clients :

PARTOUCHE IMAGES  
Service Clients  
141 bis rue de Saussure  
75017 Paris

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

**FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT** pour une participation d'une valeur de **0,50€**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Identifiant joueur (téléphone ou mail) \_\_\_\_\_

Demande le remboursement de ma participation au jeu \_\_\_\_\_

Effectuée le \_\_\_\_\_ dont le code / n° de partie est le \_\_\_\_\_

Effectuée sur le site/ la chaîne \_\_\_\_\_

Date et signature \_\_\_\_\_

*Formulaire à remplir conformément à l'art.7 des conditions d'utilisation  
des services édités par Partouche Images en vigueur*

FORMULAIRE N°



## ANNEXE 2

### FORMULAIRE CARTE BANCAIRE

- Je suis détenteur de la présente carte de crédit. Toute utilisation de cette carte sera uniquement faite par moi-même.
- Je suis majeur.
- J'ai bien pris connaissance des Conditions générales d'utilisation des services édités par PARTOUCHE IMAGES en vigueur déposées chez Maître KRIEF, Huissier de justice – 1 allée Gambetta – 92110 CLICHY.

**Si vous jouez sur Internet :**

Adresse Mail (identifiant) : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_ **ou**

**Si vous jouez via la télévision :**

Numéro de Téléphone (identifiant) : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Type de carte de crédit :       VISA               MASTERCARD               AMEX

Numéro de carte de crédit (4 premiers chiffres et 4 derniers chiffres) :

\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ XXXX XXXX \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Date d'expiration : \_\_/\_\_



**Ne pas indiquer le cryptogramme figurant au dos de la carte**

En retournant ce document dûment rempli et signé, je certifie sur l'honneur que les informations CI-DESSUS sont correctes.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature Client